Document tenant lieu de facture

En application de l'instruction 397 du 19/06//2016 émanant du Ministère de Commerce, il a été procédé à la confection d'une brochure portant sur le contenu du décret n° 16-66 du 16/02/2016 relatif au document tenant lieu de facture.

Le présent texte désigne les agents économiques tenus d'utiliser ce document dans leurs transactions commerciales.

Ce document diffère d'une catégorie d'opérateurs à une autre.

Les secteurs d'activités concernés sont :

- L'agriculture

- L'artisanat

- Elevage et commercialisation des animaux

-         Aquaculture .

Le décret en question est rentré en application depuis le 16/05/2016.